



DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement d'Angers

ARRÊTÉ

N° 111 - 2025 - V

**Interdiction d'utilisation du stade Jean-Marc Guillou
Chemin des Gohardières
Saint-Léger-des-Bois**

Monsieur le Maire de Saint-Léger-de-Linières,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

Considérant les travaux de réalisation d'un terrain synthétique de football sur le stade Jean-Marc Guillou, chemin des Gohardières, sur la commune de Saint-Léger-des-Bois, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières,

ARRÊTE :

Article 1 : L'accès et l'utilisation du stade Jean-Marc Guillou, situé chemin des Gohardières, sur la commune de Saint-Léger-des-Bois, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières, sont interdits à toutes activités.

Article 2 : Ces dispositions sont applicables du lundi 4 août 2025 au samedi 30 août 2025.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des sections concernées sur la commune de Saint-Léger-des-Bois, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières par les services techniques de la commune.

Article 4 :

- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
 - Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie Départementale d'Angers,
- sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Léger-de-Linières le 4 août 2025,
Daniel PASDELOUP,
Adjoint au Maire